

BAKARY Sassi ou Sani
(1916-1945)
Mort pour la France
623° RPS

Cette fiche biographique a été rédigée à partir de documents identifiés et consultés dans les archives du Service historique de la Défense (SHD) sur les sites de Vincennes, Caen (DAVCC) et Pau (CAPM). Parfois lacunaires, ces sources écrites indispensables pour le travail de l'historien peuvent toutefois présenter des données contradictoires. Il peut en résulter des différences d'orthographe (noms et lieux) et de dates qui seront précisées en notes de bas de page.

▪ **Éléments biographiques**

Né en 1916¹ à Kaurayou (Sénégal).
Fils de Sani GAGNON et de Geba ABOUBI.
Décédé à Roanne (Loire), le 1^e mars 1945.

▪ **Carrière militaire et campagnes**

Soldat de 2^e classe au 623^e régiment de pionniers Sénégalais (RPS)
Incarcéré dans un Frontstalag².
Une tuberculose s'étant déclenchée, il est transféré à l'Hôpital Militaire de la Chapelle Saint-Mesmin (Loiret) le 22 avril 1943 où il obtient le statut de « rapatrié sanitaire » sous l'égide de la Croix-Rouge.
Evacué successivement sur l'Hôpital Mixte de Périgueux (Dordogne) le 22 septembre 1943, sur l'Hôpital Montalivet à Marseille (Bouches-du Rhône) le 7 janvier 1944, et sur L'Hôpital Complémentaire de l'Etablissement Public de Santé de Roanne (Loire).
Il y meurt « des suites d'abcès froids tuberculeux multiples fistulisés ». Cause du décès contracté en service commandé aux termes de l'Ordonnance n°45 2717 du 2 novembre 1945³.

▪ **Décorations et citations**

Sans objet⁴.

▪ **Mémoire**

Sans objet.

▪ **Sources**

SHD/DACVV, Caen : AC 21 P 12 460.

▪ **Bibliographie indicative**

FARGETTAS Julien. *Les tirailleurs sénégalais. Les soldats noirs entre légendes et réalités 1939-1945*. Paris, Tallandier, 2012.
FRANK Sarah Ann. « Colonial prisoners of war and Vichy France 1940-1942 : experiences and politics ». Thèse de doctorat en histoire sous la direction de John Horne, *Trinity College* (Dublin – Irlande), 2015.

¹ Jour et mois inconnus.

² Son dossier mentionne « le Stalag 159 » mais aucun *Frontstalag* ne porte ce numéro.

³ L'article n°1 reconnaît notamment comme « Mort pour la France » tout acte de décès d'un militaire mort de maladie contractée en service commandé en temps de guerre.

⁴ Aucune décoration, même à titre posthume, ne semble lui avoir été accordée.